

## Les 125 ans de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 : s'associer librement pour agir collectivement !

Aujourd'hui, nous fêtons les 125 ans de la loi du 1er juillet 1901, texte fondateur de notre démocratie qui garantit, en France, le droit de s'associer librement pour agir collectivement, faire du lien social et contribuer à l'intérêt général. Cet anniversaire doit nous inviter à être vigilant-es sur les conditions dans lesquelles cette liberté peut aujourd'hui s'exercer pleinement.

Le monde associatif traverse une période de forte fragilisation, marquée à la fois par une dégradation de sa situation économique et par une remise en question croissante de sa capacité à jouer pleinement son rôle dans le débat démocratique.

La crise et les baisses de financements publics produisent désormais des effets visibles. Au niveau national, plus de 12 000 emplois associatifs ont disparu entre 2024 et 2025. En Pays de la Loire, 500 emplois ont été supprimés au second semestre 2025, tandis que de nombreuses associations réduisent leurs activités, leurs effectifs ou anticipent de nouvelles difficultés. Au-delà des chiffres, c'est la capacité des associations à répondre aux besoins des habitant-es qui est directement mise en tension.

Plusieurs travaux récents alertent sur une tendance à la « neutralisation » du monde associatif. Des enquêtes récentes montrent une multiplication de coupes de subventions ou de menaces de coupes de subventions, de sanctions administratives, de rappels à l'ordre, de pressions politiques et de disqualifications visant des associations jugées trop engagées.

Ces pratiques s'inscrivent dans une logique d'injonction à la neutralité politique, de plus en plus fréquente, mais sans fondement juridique général.

Dans ce contexte, la Ligue de l'enseignement FAL 44 rappelle que le droit ne prévoit pas d'obligation générale de neutralité pour les associations bénéficiant de financements publics. Cette exigence ne concerne que des situations précises, notamment les délégations de service publique.

À la Ligue de l'enseignement FAL 44, nous appelons à :

- Protéger l'indépendance et la liberté d'expression des associations.
- Refuser les dérives de l'injonction à la « neutralité », qui risque de réduire les associations à de simples opérateurs.
- Promouvoir un partenariat pouvoirs publics/ associations équilibré, durable et territorialisé, fondé sur la confiance et la coopération.
- Défendre une vie associative forte, pluraliste et engagée, aiguillon des politiques publiques indispensables à la vitalité démocratique et à la représentation des intérêts collectifs.